

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021 À HUIS CLOS

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

Date de convocation : 07 avril 2021

Etaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Thierry CHARTON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Etaient absents excusés : ; M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à M. Raymond BECKER, M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 1^{er} mars 2021

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 5.7-028/2021 : TRANSFERT COMPÉTENCE PLU

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communauté de Communes ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée au JO le 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR ;

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Cependant une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Madame Le Maire indique également qu'une clause de revoyure est prévue. Ainsi, cette compétence reviendra de plein droit à la communauté de communes le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE REFUSER**, le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » ;

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20210412-2021DEL028-DE
Reçu le 15/04/2021



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

- **DE PRENDRE ACTE** de la clause de revoyure pour le transfert de cette compétence ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire ;

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 13 avril 2021
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

